

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 8 juin 2023
à 20h00

L'an **deux mille vingt-trois** et le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 30 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames CHEREAU Nathalie, HOSATTE Marine, ROSSI Angélique, SAMOKINE Alicia

Messieurs CAILLET Alain, LAYE Bernard, MOUQUERON Yanick, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absente Excusée avec pouvoir :

CHANTRE Carine pouvoir à HOSATTE Marine

Absents :

ALBERT Marie-Christine, CARRIER Angélique, RICHARD Véronique, ROCHAS Pascale
BRACHET Jean-Michel, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, NAHUM André

Secrétaire de séance : D. VERNEAU

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2023 par l'ensemble des membres présents

Présentation de l'offre de sécurisation de la Commune par l'entreprise Visio Contrôle

Demande de subventions : réhabilitation de la Gare de la Motte d'Aveillans

Madame La Maire rappelle que le conseil municipal la Commune s'est porté acquéreur des terrains et bâtiments liés à l'exploitation du petit train de la Mure.

Le projet de réhabilitation de l'ancienne gare consiste en la réhabilitation thermique et énergétique du bâtiment, pour y développer un projet de coworking artisanal.

Un cabinet d'architecte a été mandaté pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare.

Le montant de l'opération est estimé à **356.800 € HT frais d'acquisition compris**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût prévu du projet		Financement prévu du projet			
Nature des dépenses	des Montant HT*	Nature des recettes	montant	Taux	remarques
1 – acquisitions foncières	30 000,00 €	FINANCEMENTS PUBLICS	187 480,00 €		
		Région :	65 360,00 €	20%	hors acquisition
2 - TRAVAUX	283 800,00 €	Europe :			
		Etat : DSIL	65 360,00 €	20%	hors acquisition
3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT		Etat : fond vert	56 760,00 €	20%	sur travaux uniquement
4 - HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES	43 000,00 €				

		RESSOURCES PROPRES			
		Autofinancement, fonds propres, emprunt	169 320,00 €		
TOTAL	356 800,00 €	TOTAL	356 800,00 €		

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions – 9 pour)

APPROUVENT le plan de financement prévisionnel ci-dessus – Ce dernier pourra être réactualisé en fonction des subventions obtenues

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la réhabilitation du bâtiment de la Gare de la Motte d'Aveillans

Demandes de subventions reprise des murs d'enceinte des cimetières du Mas et de la Roche

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les murs d'enceinte de deux cimetières communaux sont fortement détériorés et menacent de s'effondrer.

Au niveau du cimetière du Mas, le bâtiment attenant au mur d'enceinte doit lui aussi être repris.

Le montant total des travaux pour les deux cimetières s'élève à **76652,40 € HT** : 52502.40 € pour le cimetière du Mas, et 24150 € pour le cimetière de la Roche

Madame la Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention pour ces deux opérations de reprise des murs des cimetières du Mas et de la Roche

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la reprise des murs d'enceinte des cimetières du Mas et de la Roche, pour un montant total de travaux de **76652,40 € HT**, 52502.40 € pour le cimetière du Mas, et 24150 € pour le cimetière de la Roche

Demande de subventions aménagement des abords de la place de la mairie

La place de la mairie de la Motte d'Aveillans, située au coeur du village, bénéficie d'une situation stratégique en lien avec la proximité de nombreux équipements publics.

Véritable lieu de vie central, la commune souhaite conforter et développer l'appropriation de cette place et en faire un lieu spécifique valorisant pour la commune, en offrant un espace public qualitatif, agréable et confortable à vivre pour ses habitants.

La commune a déposé une demande de subvention pour l'aménagement de la place, pour un montant HT de 241100 €.

En plus de ces travaux, l'aménagement des abords de la place de la mairie doit être envisagé

Ces travaux sont les suivants :

Accès au gymnase	63965
Carrefour de retournement	180153
Abords de la contre-allée côté collège	64867.50
Frais de maîtrise d'œuvre 7%	21629
Honoraires divers et imprévus 10%	30898
Total	361512.50

Madame la Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention pour l'aménagement des abords de la place de la mairie, dont le montant estimatif de l'opération est de 361512.50 € HT

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour l'aménagement des abords de la place de la mairie, dont le montant estimatif de l'opération est de 361512.50 € HT

Demande de subventions aménagement de sécurité rue de l'Eglise et rue de Villard Merlat

Des aménagements de sécurité permettraient de limiter la vitesse et d'organiser le stationnement dans deux rues la Commune.

Ces aménagements consistent :

- Rue de l'Eglise : matérialisation d'un cheminement piéton et mise en place d'un rétrécissement avec sens prioritaire
- Rue du Villard Merlat : matérialisation d'un cheminement piéton, mise en place d'un rétrécissement avec sens prioritaire et matérialisation de places de stationnement

Le montant total de ces aménagements est estimé à 11312 € HT

Madame la Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des demandes de subvention pour cette opération

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la mise en place d'aménagements de sécurité Rue de l'Eglise et Rue du Villard Merlat, pour un montant estimatif de **11312 € HT**

Demande de subventions réfection de chemins ruraux

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales.

Le Maire est chargé de la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux en vertu de l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime. Il doit ainsi veiller à la sauvegarde de l'intégrité des chemins ruraux de manière à assurer la sécurité de la circulation des usagers.

Un certain nombre de chemins ruraux ne permettent plus la circulation des usagers, et doivent être repris.

Le coût estimatif de l'opération pour les 7 chemins concernés est de 31312.50 € HT

Madame la Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des demandes de subvention pour cette opération

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour réfection de sept chemins ruraux pour un montant estimatif de **31312.50 € HT**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour réaliser une plantation ; financée dans le cadre de l'opération départementale « 1 Arbre 1 Habitant »

Dans le cadre de la poursuite de l'adaptation au changement climatique de la forêt communale ; Madame la Maire propose de donner suite à la proposition faite par l'ONF, qui est de réaliser une plantation, avec des essences forestières adéquates (sapins de Cilicie, sapins de Douglas Cèdres de l'Atlas et cormiers), en parcelle E du bois noir et L secteur des Signaraux.

Ce projet, dans le cadre duquel l'ONF accompagnera la commune, se déclinera de la façon suivante :

- Date prévisionnelle de plantation : second semestre 2023

Coût du projet : 15840 € HT, comprenant :

- plantations
- travaux de dégagement à N+1 et N+2

Dans le cadre de ce projet ; le département de l'Isère peut accorder une subvention de 80% du coût total des travaux.

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Plantation /entretien 15840 € HT
- Subvention du Département de 80 %, d'un montant maximal de : 12 672 € HT
- Autofinancement : 3168 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition dont le coût est estimé à 15840 € HT.

Le Conseil municipal accepte également de souscrire au complément d'entretien proposé dans le cadre de cette opération, le coût de cette prestation restant, quant à lui, estimatif à ce jour.

Approbation de la Convention pour la création d'un Service mutualisé « Eau et Assainissement »

Au regard des constats suivants

- Difficultés de certaines communes de compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prérogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/contractualisation Communes ZRR – 11ème programme ;
- Nécessité pour la CCM de disposer de temps d'agent pour la gestion du service ANC (assainissement non collectif).

Des rencontres territoriales ont été organisées cet automne pour recueillir l'avis des élus afin de permettre à la Communauté de Communes de la Matheysine de bâtir un scénario sur la base d'un service commun (mutualisé Communes-CCM) un poste d'accompagnement à l'ingénierie « eau et assainissement ».

La majorité des élus présents aux différentes instances s'est positionnée en faveur de la création d'un service mutualisé pour accompagner en ingénierie les communes au titre de la compétence eau-assainissement.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 13 décembre 2021, a pris acte à l'unanimité des membres présents et représentés, de ce consensus en faveur de la création d'un service mutualisé « accompagnement à l'ingénierie eau et assainissement »

La création de ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la CCM.

La convention a pour objet de définir les missions du « Service commun », et les obligations à respecter par chaque partie, dont les axes principaux sont ci-dessous présentés :

Principales missions du poste d'ingénierie « eau assainissement » :

- Missions dédiées aux communes :
 - Eau-assainissement : accompagnement des communes, notamment les communes « ZRR » sous contractualisation avec l'Agence de l'Eau et le Département ;
 - Accompagnement à la réalisation et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
 - Elaboration annuelle du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services, calcul des différents indicateurs, bancarisation dans le référentiel SISPEA ;
 - Accompagnement à l'évolution de la tarification des services eau potable et assainissement ;
 - Démarches de passation des marchés publics d'études et/ou de travaux ;
 - Accompagnement de projets notamment dans l'élaboration des dossiers de demande de financement.
- Missions dédiées à la CCM :
 - Assainissement non collectif (ANC) : réponse de premier niveau, suivi avant et après contrôle (le contrôle étant assuré par un bureau d'étude), recensement et suivi des campagnes collectives et suivi des subventions.

Il est à noter qu'il va s'agir sur la première année, d'une phase d'expérimentation. Après 12 mois de fonctionnement, un point d'étape sera effectué sur le dimensionnement du service, les missions, les besoins...

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 22 septembre 2022, a acté à la majorité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Le poste « ingénieur eau-assainissement » ayant été pourvu, et l'agent intégrant ses fonctions le 1^{er} juin 2023, il est proposé de mettre en œuvre ce service mutualisé.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (un CONTRE),

- Acte les termes de la convention du service mutualisé ;
- Autorise Mme la Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants ;
- Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

Dispositif « Argent de poche » pour information – reconduction en 2023

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée la mise en place du dispositif « argent de poche » (délibération du 7 avril 2022)

Les objectifs principaux sont les suivants :

- accompagner des jeunes dans une première expérience
- créer un lien entre jeunes élus et agents
- découvrir les structures municipales
- découvrir des métiers
- permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h)
- l'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- l'encadrement est assuré par un agent ou un élu
- un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

Les missions susceptibles d'être confiées peuvent être :

- administratif : tri et classement d'archives, inventaire, impression et distribution du Dépêche Motte ...
- aide à l'entretien des espaces verts, ...
- petits travaux divers (notamment dans l'école)

Ce dispositif est reconduit en 2023

Création d'un emploi de secrétaire général article L.332-8 2°

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la délibération en date du 12 septembre 2008 créant un poste de secrétaire générale sur le garde de rédacteur territorial,

Considérant la mutation prochaine de la secrétaire générale,

Considérant la difficulté à recruter sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs,

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 10 juin 2023.

Eu égard à la nature des fonctions de secrétaire général, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 10 juin 2023, il est décidé de créer un emploi de secrétaire général dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 12 septembre 2008

Création de deux emplois article L.332-8 5°

Le conseil municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

1. La création à compter du **01/08/23** d'un emploi permanent de agent d'accueil dans le grade de adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de **17 heures hebdomadaires**
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent s'il est reconduit le sera pour une durée indéterminée.
La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
2. La création à compter du **01/09/23** d'un emploi permanent de agent d'entretien dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de **14h40mn hebdomadaires**
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent s'il est reconduit le sera pour une durée indéterminée.
La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Tirage au sort des jurés d'assises 2023

Arrêté préfectoral du 26/04/2023 : la commune de la Motte d'Aveillans n'est plus regroupée avec les communes de Monteynard, la Motte St Martin et Notre Dame de Vaulx pour le tirage au sort des jurés d'assises

Chaque commune se charge de son propre tirage au sort

Nombre de jurés pour la commune : 1 ; trois noms doivent être tirés au sort à partir de la liste électorale

Les personnes qui n'auront pas 23 ans en 2024 ne doivent pas être tirés au sort

Séance levée à 23h30